

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-134-AGT

PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT

Place René Loubet

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise INEO INFRACOM en date du 25 novembre 2024, 2 bis route de Lacourtenourt 31150 FENOUILLET, représentée par M. David KUREK.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement automobile sur la place René Loubet afin de permettre des travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation des futures caméras pour la vidéoprotection.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre la réalisation de travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation des futures caméras pour la vidéoprotection sur la place René Loubet, la circulation et le stationnement seront interdits sur les places de parking situées à gauche de l'entrée de la place jusque devant le kiosque :

**Du Mardi 26 au vendredi 29 novembre 2024 (sauf véhicules de chantier)**

*⇒ Cependant, les bornes de recharge électrique devront rester accessibles pendant la durée des travaux.*

**L'accès au parking devra toujours être maintenu.**

**Article 2 :**

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.